

**DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE****COMMUNE D'AX-LES-THERMES**  
**Centre Communal d'Action Sociale****SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU 30 AVRIL 2026**

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Ax-les-Thermes, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du, sous la présidence de Monsieur Alain PIBOULEAU.

**PRÉSENTS** : Mmes Claire ARNOLD, Claudine AUTHIER, Odile CAMPOS, Marie-Claude FAUVET, Sylvie MARTIN, Marie-Pierre RODRIGUEZ, Marie TISSEYRE.

**ABSENTS** : Mme Laure SAINT GERMES.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Sylvie MARTIN.

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2026 4 02**

<b>Nombre de membres en exercice</b>	<b>9</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>8</b>
<b>Pour</b>	<b>8</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions</b>	<b>0</b>

**OBJET : DÉLÉGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRÉSIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS).**

Monsieur le président du CCAS expose à l'assemblée que le conseil d'administration du CCAS peut donner délégation de pouvoir à son président ou à son vice-président, conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles, articles R. 132-21 et R. 123-22.

Les délégations de pouvoir organisent un transfert de compétences.

Les pouvoirs propres de président sont de convoquer le conseil d'administration, préparer et exécuter les délibérations du conseil d'administration, nommer les agents du CCAS et ordonner les dépenses et recettes du budget.

Vu l'article R. 123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'article R. 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le conseil d'administration à donner délégation de pouvoir à son président ou à son vice-président,

Vu l'article R. 123-22 du même code,

Vu l'extrait du registre des délibérations N° 2026 4 01 du conseil d'administration du CCAS en date du 30 avril 2026 procédant à l'élection du vice-président du CCAS,

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration :**

### Décide

**Article 1 :** Pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS, de donner délégation au président du CCAS pour :

- L'attribution des secours et prestations d'aide sociale facultatives dans la limite de 250 € maximum (aide alimentaire, prise en charge du règlement de factures, aide financière diverses ...).
- Les convocations et les délibérations du conseil d'administration,
- La gestion administrative courante (convocations, certificats, attestations, courriers, bons de commande et tous document qui s'avèrent nécessaires pour la bonne marche du service),
- Les documents comptables : factures et bordereaux de titres et mandats, les pièces justificatives, les états justificatifs pour obtenir le versement des recettes,
- L'acceptation à titre conservatoire des dons et legs qui sont faits au CCAS.

**Article 2 :** de demander au président du CCAS de rendre compte, à chaque séance du conseil d'administration, des décisions prises sur le fondement de la présente délégation, conformément aux prescriptions de l'article R. 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 3 :** D'autoriser le président du CCAS à déléguer ses fonctions et sa signature au vice-président du CCAS.

**Article 4 :** D'autoriser le président du CCAS à déléguer sa signature à la directrice générale des services de la commune pour les documents comptables cités ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit**  
Pour copie conforme – au registre sont les signatures  
Ax-les-Thermes, le 4 mai 2025

Le président  
Alain PIBOULEAU

La secrétaire de séance  
Sylvie MARTIN

